

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3226

présenté par

Mme Santiago, Mme Céline Hervieu, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon,
M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier,
M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle,
M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste,
M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel,
Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit,
M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier,
M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel,
Mme Runel, Mme Récalde, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,
Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Le III de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice du crédit d'impôt n'est ouvert que lorsque le tarif unitaire annuel pour l'accueil de l'enfant est inférieur à 12 000 €, toutes taxes comprises. Ce montant est révisé annuellement sur la base d'un coefficient égal à la prévision d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, retenue pour la même année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à sanctuariser le bénéfice du crédit d'impôt famille (CIFAM) pour remettre au centre du modèle le développement de l'enfant.

La publication de l'ouvrage *Les ogres* de Victor Castanet et ses révélations glaçantes sur les pratiques abusives des crèches privées lucratives, met au jour le détournement de crédit d'impôt famille de sa finalité première, par certaines entreprises du secteur de la petite-enfance, en facturant des places à des prix prohibitifs, hors de toute réalité économique.

Le coût d'une place conforme aux besoins de l'enfant est évalué à 12 000 €. Au-delà, les prix pratiqués sont excessifs et le crédit d'impôt famille fait l'objet d'un détournement. Le prix de 12 000 € peut être retenu comme plafond.